

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES**

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-18

Publié le 18.02.2016

SOMMAIRE page 1/2

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	19/01/16	1 - Décision portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (SOS OXYGENE ATLANTIQUE)
2	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	09/02/16	2 - Arrêté portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIOFFICE
3	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	10/02/16	3 - Arrêté autorisant un lieu de recherches biomédicales, n°LR41 (Dr CAZALETS)
4	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	10/02/16	4 - Arrêté rejetant le transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de VILLEFRANQUE, 64990 (SELARL Pharmacie GAFSI)
5	DIRECCTE	08/02/2016	5- Arrêté autorisant la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Région Aquitaine à recourir à un emprunt de neuf cent mille deux cents euros
6	RECTORAT POITIERS	10/02/16	6- arrêté fixant la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers
7	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	15/02/16	7 - Modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social des membres permanents relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
8	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	15/02/16	8 - Fixant au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, la liste nominative des membres non permanents en vue de l'appel à projet création de deux unités d'enseignement autisme relevant de la compétence de l'Agence Régionale de la Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
9	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi DIRECCTE	17/02/2016	9 - Arrêté fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI): contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE)
10	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-charentes (ARS)	19/01/16	10- arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guéret (Creuse)
11	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-charentes (ARS)	21/01/16	11- arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne)
12	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-charentes (ARS)	25/01/16	12- arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier La Valette de Saint-Vaury (Creuse)

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES**

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-18

Publié le 18.02.2016

SOMMAIRE page 2/2

13	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-charentes (ARS)	25/01/16	13- arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'hôpital de Bort-les-Orgues (Corrèze)
14	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	14 – Arrêté du 15 février 2016 de délégation de signature à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux
15	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	15 - Arrêté du 15 février 2016 de délégation de signature à Madame Claude GAUDY, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux
16	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	16 - Arrêté du 15 février 2016 de délégation de signature à Monsieur Yvon MACE, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux



— DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

— Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Décision du 19 janvier 2016 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical :
SOS OXYGENE ATLANTIQUE
Parc d'Activité de Lahonce
Rue Mayzounave Bidéa
64990 LAHONCE**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 4211-5, L.5232-3 et R.4211-15;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé;

VU le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision du 01 janvier 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2007 autorisant la société SOS OXYGENE ATLANTIQUE à Orthez, 23 rue Lapeyrère, Complexe du Bois Béarnais, à transférer son site pour un nouvel établissement situé à SALIES DE BEARN, quartier Les Antys, pour dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la demande présentée par Monsieur Armand PASTOREL, Gérant de la société SOS OXYGENE ATLANTIQUE, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical sur un nouveau site sis Parc d'Activité de Lahonce, rue Mayzounave Bidea à LAHONCE (64990) par transfert de l'activité jusqu'alors exercée sur le site sis Quartier des Antys à SALIES DE BEARN (64270), demande déclarée complète à la date du 23 septembre 2015 ;

VU l'avis de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 18 janvier 2016 ;

Considérant l'avis favorable en date du 22 décembre 2015 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique à la suite de l'enquête effectuée sur place le 15 décembre 2015;

Considérant que le transfert de l'activité de dispensation d'oxygène à usage médical du site de SALIES DE BEARN (64270) vers le nouveau site sis Parc d'Activité de Lahonce, rue Mayzounave Bidea à LAHONCE (64990) entraînera la fermeture du site sis Quartier des Antys à SALIES DE BEARN (64270);

DECIDE

Article 1er : La société **SOS OXYGENE ATLANTIQUE** est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur un nouveau site implanté au Parc d'Activité de Lahonce, rue Mayzounave Bidea à LAHONCE (64990) par transfert de l'activité jusqu'alors exercée sur le site de SALIES DE BEARN (64270), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique des départements **des Landes (40) - Ouest et des Pyrénées-Atlantiques (64) – Ouest**.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 18 août 2007 autorisant la société SOS OXYGENE ATLANTIQUE à Orthez, 23 rue Lapeyrère, Complexe du Bois Béarnais, à transférer son site pour un nouvel établissement situé à SALIES DE BEARN, quartier Les Antys, pour dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, est abrogé.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical qui abrogera, à compter de son entrée en vigueur, l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif auxdites bonnes pratiques.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015, à compter de son entrée en vigueur, pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera notifiée à

- M. le Gérant de la société SOS OXYGENE ATLANTIQUE
- M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Section D
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne
- Mme la Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Sud-Aquitaine

Article 8 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 19 janvier 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe

— DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

— Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté du 09 février 2016
portant modification de l'autorisation de regroupement de
laboratoires de biologie médicale en un laboratoire
multi sites dénommé BIOFFICE**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 28 juin 2012 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIOFFICE dont l'établissement principal est situé au 17 allée de Tourny à BORDEAUX (33000) ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2006 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée ou SELAS dénommée BIOFFICE dont le siège social est fixé au 17 allée de Tourny à BORDEAUX (33000) ;
- VU** la demande présentée le 15 décembre 2015 par Madame Isabelle FISCHER-DEGUINE, Présidente de la SELAS BIOFFICE, aux fins d'obtenir l'autorisation de modification dudit laboratoire multi sites suite aux mouvements de biologistes suivants :
- Départ de Mme Colette DOUBLIEZ, pharmacien biologiste, biologiste médicale salariée, en date du 31/07/2015.
 - Départ de M. Guillaume TERPIN, médecin biologiste, biologiste médical salarié, en date du 29/11/2015.
 - Arrivée de Mme Charlotte VESSELLE, pharmacien biologiste, biologiste médicale libérale, depuis le 02 novembre 2015.
- VU** le certificat d'inscription de Mme Charlotte VESSELLE au Tableau de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens en qualité de biologiste médicale libérale au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIOFFICE ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 28 juin 2012 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIOFFICE, dont l'établissement principal est situé au 17 allée de Tourny à BORDEAUX (33000), est modifié concernant la liste des biologistes médicaux salariés et libéraux ;

Article 2 : le laboratoire de biologie médicale multi sites BIOFFICE reste composé de quatre (4) sites dont les adresses et les numéros d'inscription au répertoire FINESS des établissements sont les suivants :

TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :

- **3 sites ouverts au public :**
- 17 allée de Tourny à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 617 8 (établissement principal)
- 2 rue Robert Charazac à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 005 678 9
- 24 rue des Cavallès à LORMONT (33110)
Numéro FINESS 33 004 626 9
- **1 site fermé au public :**
- 18 rue Henri Guillemin à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 622 8

Article 3 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée ou SELAS dénommée BIOFFICE dont le siège social est fixé à BORDEAUX (33000) - 17 allée de Tourny ;

Son numéro d'inscription au répertoire FINESS en tant qu'entité juridique est le suivant : 33 004 612 9.

Article 4 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOFFICE, inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), sont les suivants :

A- LES BIOLOGISTES MEDICAUX ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- **M. Sébastien DEGRANGE**, biologiste coresponsable, Directeur général pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589742.
- **M. Franck DESEMERIE**, biologiste médical, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002825197.
- **Mme Isabelle FISCHER DEGUINE**, biologiste coresponsable, Présidente de la SELAS, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551224.

B- LES BIOLOGISTES MEDICAUX SALARIES TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE :

- **Mme Delphine ANQUETIL**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100347169.
- **Mme Alexandra CHIRON**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001000019230.
- **Mme Marie CLAIR**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre Nationale des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004386180.
- **M. Alain LIQUIER**, biologiste médical, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 1000215672.
- **Mme Coralie NADAU** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100690121.
- **Mme Clotilde RIVES-LANGE** biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100688539.
- **Mme Hélène VALADE**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004047295.

C- LES BIOLOGISTES MEDICAUX TITULAIRES D'UNE CONVENTION D'EXERCICE LIBERAL :

- **Mme Charlotte VESSELLE**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100835189.

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

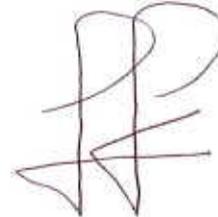
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme FISCHER-DEGUINE, biologiste coresponsable et Présidente de la SELAS.

Article 8 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 09 février 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par délégation,
Le Directeur de la Santé Publique
M. Jean JAOUEN



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**ARRETE AUTORISANT
LE LIEU DE RECHERCHES BIOMEDICALES
N° LR 41**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-13, R.1121-11 à R.1121-16 ;

VU la demande d'autorisation de lieu de recherches biomédicales présentée par le Docteur Jean René CAZALETS, Directeur de l'Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine « INCIA », UMR CNRS 5287, concernant la Plateforme d'Analyse du Mouvement, Université Victor Segalen Bordeaux 2, 146 rue Léo Saignat, 33076 Bordeaux Cedex,

VU le rapport d'enquête établi à la suite de l'inspection effectuée le 07 mai 2014 par le médecin inspecteur de santé publique et le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU l'avis favorable du 20 janvier 2016 du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,

ARRETE

Art. 1^{er}. – L'autorisation du lieu de recherches biomédicales est accordée à la Plateforme d'Analyse du Mouvement de l'Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine « INCIA », UMR CNRS 5287, sous la responsabilité du Docteur Jean René CAZALETS, Université Victor Segalen Bordeaux 2, 146 rue Léo Saignat, 33076 Bordeaux Cedex,

Les recherches envisagées sont relatives :

- aux recherches en physiologie, physiopathologie, sciences du comportement,
- aux biomatériaux et dispositifs médicaux,

Les personnes concernées par les recherches sont :

- des volontaires sains
- des volontaires malades
- à partir de 3 ans

Art. 2. - Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

Art. 3. - Toute modification des éléments du dossier nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Art. 4. - La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**ARRETE DU 10 FEVRIER 2016
REJETANT LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,

VU la demande présentée par la SELARL PHARMACIE GAFSI, représentée par Monsieur Mounir GAFSI, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie de la commune de BORDEAUX (33000) vers la commune de VILLEFRANQUE (64990), précisément du 25 Cours Aristide Briand, 33000 BORDEAUX (licence n°33#000184) au 117 Route de Saint-Pierre-D'irube, Local Multiple Rural – Le Bourg, 64990 VILLEFRANQUE ; demande déclarée complète en date du 16 octobre 2015 ;

VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Pyrénées-Atlantiques en date du en date du 24 octobre 2015 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 30 octobre 2015 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet du département des Pyrénées Atlantiques en date du 25 novembre 2015 ;

VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 27 novembre 2015 ;

VU l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 20 décembre 2015 ;

VU la saisine pour avis en date du 13 novembre 2015 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde ;

VU la saisine pour avis en date du 13 novembre 2015 de Monsieur le Préfet du département de la Gironde ;

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet du département de Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectue vers une autre commune d'un autre département ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de BORDEAUX (33000), commune d'origine, s'élève à 243 626 habitants au dernier recensement en vigueur, et est desservie par 126 officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le quartier d'origine de l'officine de pharmacie étant suffisamment pourvu en officines, il n'y a pas d'abandon de population de ce quartier ; qu'en outre, le transfert sollicité permettra de réduire la surdensité officinale du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-11 du code de la santé publique dispose que l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2 500 ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-10 du même code prévoit que la population dont il est tenu compte pour l'application des articles L.5125-11, L.5125-13 et L.5125-14 est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de VILLEFRANQUE (64990), commune d'accueil, actuellement dépourvue d'officine de pharmacie, s'élève à 2 483 habitants au dernier recensement ;

CONSIDERANT qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-10 et L.5125-11 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} - La demande présentée par la SELARL PHARMACIE GAFSI, dont le titulaire est Monsieur Mounir GAFSI, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie de la commune de BORDEAUX (33000) vers la commune de VILLEFRANQUE (64990), précisément du 25 Cours Aristide Briand, 33000 BORDEAUX (licence n°33#000184) au 117 Route de Saint-Pierre-D'irube, Local Multiple Rural – Le Bourg, 64990 VILLEFRANQUE, est rejetée.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

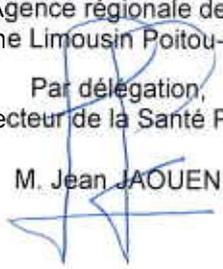
Article 3 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN





PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

LE PREFET DE LA REGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE

**ARRETE DU
AUTORISANT LA CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET D'ARTISANAT
D'AQUITAINE A RECOURIR A UN EMPRUNT
DE NEUF CENT MILLE DEUX CENTS EUROS**

VU le code de l'artisanat et notamment l'article 28-3 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde (hors classe), à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la demande de la chambre régionale de métiers et d'artisanat d'Aquitaine en date du 9 décembre 2015 et la délibération de l'assemblée générale de la chambre régionale de métiers et d'artisanat d'Aquitaine en date du 15 juin 2015;

VU l'avis du directeur régional des finances publiques en date du 6 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} La chambre régionale de métiers et d'artisanat d'Aquitaine est autorisée à contracter un emprunt d'un montant de 900 200€ pour financer les travaux de modernisation et de réhabilitation du Centre de Formation des Apprentis de Boulazac.

L'amortissement de cet emprunt, qui pourra être remboursé par anticipation, s'effectuera dans les délais maxima de vingt-cinq ans, selon un taux prévisionnel de 3,03 %.

Article 2 - La présente autorisation vient à expiration dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature du présent arrêté. Au-delà de cette date, si l'emprunt n'a pas été contracté, la demande d'autorisation doit être renouvelée.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et dont copie sera adressée au Président de la Chambre régionale de métiers et d'artisanat d'Aquitaine, à la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire, au Directeur régional des Finances Publiques et à la Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Fait à Bordeaux, le **08 FEV. 2016**

Le Préfet de région


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Arrêté du **10 FEV. 2016**

**Fixant la composition de la Commission de concertation
de l'Académie de Poitiers**

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.442-10 et 442-11, R-442-63 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 18/SGAR/2010, en date du 26 janvier 2010 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé),

Vu la circulaire d'application n°85.460 du 09 décembre 1985 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation et du ministre de l'éducation nationale;

Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale en date du 27 août 2009 relatif aux élections des représentants des maîtres et des chefs d'établissement aux commissions consultatives mixtes académiques (CCMA) et départementales (CCMD) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;;

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers est arrêtée comme suit :

1° Au titre des personnes désignées par l'Etat :

- le préfet de région, président,

En cas d'empêchement du préfet de région, la présidence est assurée par le recteur de l'académie de Poitiers, Chancelier des Universités ou par le secrétaire général pour les affaires régionales, en cas d'empêchement du recteur.

- Le recteur de l'académie de Poitiers, Chancelier des Universités,

- quatre représentants des services administratifs :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thierry CLAVERIE Directeur académique des services de l'éducation nationale - directeur des services Départementaux de l'Education Nationale de la Vienne	Monsieur Franck PICAUD Directeur académique des services de l'éducation nationale - directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres
Monsieur Philippe DIAZ Secrétaire général de l'académie de Poitiers Rectorat de Poitiers	Monsieur Mostefa FLIOU Adjoint au secrétaire général d'académie – directeur des moyens Rectorat de Poitiers
Madame Dominique VIEUX CSAIIO - Rectorat de Poitiers	Monsieur Laurent SCHEITHAUER Inspecteur d'information et d'orientation Conseiller technique du Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne
Monsieur Thierry MARCHIVE Doyen des Inspecteurs pédagogiques régionaux - Rectorat de Poitiers	Monsieur Eric BARJOLLE Inspecteur pédagogique régional-Rectorat de Poitiers

- trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Paul PEYRY Conseiller général du canton de St Pierre d'Oléron	Monsieur Jean-Marie ROUSTIT Conseiller général du canton de Loulay
Madame Rachel Norman Membre du C.E.S.E.R	Monsieur Daniel Sauvêtre Membre du CESER
Monsieur. Xavier LAMY Président régional de l'AFDET 86	Monsieur Marcel JANER L'AFDET 86

2° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- trois conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Non désigné	Non désigné
Non désigné	Non désigné
Non désigné	Non désigné

- trois conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame RENAUDIN Sylvie Conseillère Départementale 79	Monsieur GINGREAU François Conseil Départemental 79

Madame RABELLE Dominique
Conseillère Départementale 17

Madame ROKVAM Brigitte
Conseillère Départementale 17

Non désigné

Non désigné

- trois maires :

Titulaires

Monsieur Bertrand CHATAIGNIER
Maire de la commune /Chiche

Monsieur Maurice RAMBLIERE
Maire de Vivonne

Monsieur Pierre CHEVILLON
Maire de St-Hippolyte

Suppléants

M. SAUMON Gérard
Maire de Champagne-Vigny

Madame Annette SAVIN
Maire de Cissé

Non désigné

3° Au titre des représentants des établissements d'enseignement privés :

- trois chefs d'établissement d'enseignement privé :

Titulaires

Monsieur Philippe MISERY
Chef d'établissement Ensemble scolaire Issac
de l'Etoile – UNETP

Monsieur François CONSTANTIN
Chef d'établissement du lycée Saint Paul
d'Angoulême

Monsieur Olivier MARON
Chef d'établissement du collège Saint – Joseph
de Parthenay.

Suppléants

Madame Sylvie DESSEVRES
Chef d'Etablissement de l'école notre Dame
ARGENTON l'EGLISE

Monsieur Jean-Michel MAZAUD
Chef d'Etablissement du Collège Saint Martial
MONTMORILLON

Monsieur Jean-François RIPOT
Chef d'établissement Saint Charles THOUARS

- trois maîtres enseignants dans un établissement privé :

Titulaires

Monsieur Hervé JEANNEAU
FEP-CFDT
Ecole de la Chaume Vouillé (86190)

Monsieur Damien ROUET
FEP-CFDT
Lycée Saint-Louis / Pont l'Abbé d'Arnoult (17250)

Madame Véronique DELFOSSE
SNEC-CFTC
Collège Saint-Gabriel Châtellerault (86100)

Suppléants

Monsieur Jean-Luc DUBIN
FEP-CFDT
Ecole Saint Jacques de Compostelle
Nueil les Aubiers (79250)

Monsieur Eric CONSTANTIN
FEP-CFDT
Lycée ISAAC de l' Etoile Poitiers (86001)

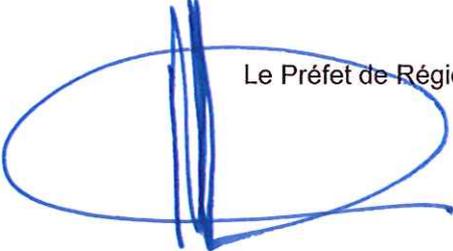
Madame Marie Martine ROUX
SNEC-CFTC
Ecole Saint Joseph Parthenay (79 200)

- trois parents d'élèves de l'association la plus représentative au niveau académique (APEL) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Christophe de HERCE APEL académique	Madame Anne BREAU APEL 17
Monsieur Samuel TALLET APEL 16	Madame Fabienne BILLY APEL 79
Monsieur Guillaume DU PARC APEL 86	Non désigné

Article 2 : L'arrêté n°12/SGAR/2015 en date du 10 février 2015 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.


Le Préfet de Région,

Pierre DARTOUT

Arrêté du 15 FEV. 2016

Modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social des membres permanents relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 124 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, et notamment le II-2° de cet article, portant composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté du 3 avril 2012 modifié par les arrêtés du 5 décembre 2012, du 6 février 2014, du 26 février 2014, du 19 janvier 2015 et du 24 avril 2015, fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment l'article 13 ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé est modifiée, en ce qui concerne les membres à titre permanent, comme suit :

La commission de sélection d'appel à projet médico-social est composée, à titre permanent, de 8 membres ayant voix délibérative et de 2 membres ayant voix consultative, répartis au sein de deux collèges :

Collège 1 : 8 membres ayant voix délibérative :

4 représentants l'Agence Régionale de Santé :

Président : Monsieur Michel Laforcade, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Monsieur Nicolas Portolan, Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

- Monsieur ou Madame Le(La) Directeur(rice) adjoint(e) de l'offre de soins et de l'autonomie ou son représentant,
- Monsieur Olivier Serre, directeur des territoires ou son représentant,
- Madame Emeline Veyret, responsable du Pôle animation de la politique régionale de l'offre à la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie, ou son représentant.

4 représentants d'usagers :

- Monsieur Francis Papatanasios, représentant du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) de Dordogne. titulaire,
Suppléant : Madame Véronique Latour, déléguée régionale Aquitaine médecins du monde.

- Monsieur Edmond Valay, Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) de Lot-et-Garonne, titulaire,
Suppléant : Monsieur Emile Maly, Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Dordogne

- Madame Bernadette Freyssignac, Présidente France Alzheimer Gironde, titulaire,
Suppléant : Madame Marie Thé Carton, Présidente de l'Union Régionale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Aquitaine

- Monsieur Claude Hamonic, représentant l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM) titulaire
Suppléant : Monsieur Thierry Perrigaud, Directeur Général de l'Association Rénovation

Collège 2 : 2 représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médicaux- sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Monsieur Elie Pedron, Président de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) d'Aquitaine, titulaire,
Suppléant : Monsieur Pascal Puget, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF)

- Madame Magali Dewerd, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aides à la Personne (FEHAP), titulaire,
Suppléant : Madame Sylvie Reinhart, représentant l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS) de Dordogne

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 FEV. 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe

Arrêté du 15 FEV. 2016

Fixant au sein de la Commission de sélection d'appel à projet médico-social ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, la liste nominative des membres non permanents en vue de l'appel à projet création de deux unités d'enseignement autisme relevant de la compétence de l'Agence Régionale de la Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin Poitou-Charentes**

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 124 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, et notamment le II-2° de cet article, portant composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté du 3 avril 2012 modifié par les arrêtés du 5 décembre 2012, du 6 février 2014, du 26 février 2014, du 19 janvier 2015 et du 24 avril 2015, fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment l'article 13 ;

CONSIDERANT l'appel à projet médico-social n°2015-01 portant sur la création de deux unités d'enseignement autisme sur les territoires des Landes et de Lot-et-Garonne ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé est modifiée, en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative, comme suit :

La commission de sélection d'appel à projet médico-social est composée au plus de 8 membres non permanents ayant voix consultative.

En fonction de la nature de l'appel à projet, le président de la commission désignera, par arrêté, selon leur leur domaine de compétence :

- deux personnalités qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé.

Au titre des personnes qualifiées :

Madame Arlette Grandpré conseillère technique au Rectorat,
Monsieur Le Docteur Bouvard Manuel membre du comité régional Autisme.

Au titre de l'agence régionale de santé, les personnels technique suivants :

Madame Le Docteur Anne Marie de Belleville ou son représentant,
Monsieur(Madame) le(la) responsable du département « Accompagnement des populations » rattaché(e) au pôle animation de la politique régionale de l'offre ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

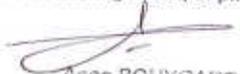
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **15 FEV. 2016**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi

***ARRÊTÉ FIXANT LE MONTANT DE L'AIDE DE L'ÉTAT DU CONTRAT
UNIQUE D'INSERTION (CUI) : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT
DANS L'EMPLOI (CAE) ET CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CIE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU** la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- VU** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;
- VU** les articles L. 5134-19-1, L. 5134-20 et L. 5134-65 du code du travail ;
- VU** le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
- VU** le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;
- VU** l'instruction du 31 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une enveloppe structurelle stable de contrats aidés pour les personnes éloignées du marché du travail : Contrats Aidés-Structures Apprenantes ;
- VU** la circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;
- VU** la circulaire 2015-377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir au premier semestre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, de Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de Monsieur le directeur régional de Pôle Emploi ;

ARRÊTE

Article 1 : Contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E)

Article 1.1 : Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L 5134-30 et L 5134-31 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi est déterminé comme suit :

1. 60% du taux horaire brut du SMIC :

- Public de 26 ans et plus rencontrant des difficultés d'insertion.

2. 70% du taux horaire brut du SMIC :

- Les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, à l'exclusion des jeunes éligibles aux emplois d'avenir ;
- Les publics placés sous main de justice.

Et les contrats spécifiques suivants :

- Les CAE recrutés par les établissements d'enseignement bénéficiaires de la prise en charge complémentaire cofinancés par l'éducation nationale et pour une durée de prise en charge plafonnée à 20h hebdomadaire ;
- Les CAE « adjoints de sécurité ».

3. 80% du taux horaire du SMIC :

- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis 12 mois et plus (catégories A, B et C) ;
- Les seniors (50 ans et plus) inscrits à Pôle Emploi, (catégories A, B et C) ;
- Les travailleurs handicapés (bénéficiant de l'obligation d'emploi) inscrits à Pôle Emploi, (catégories A, B et C) ;
- Les bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Attente.

4. 85% du taux horaire du SMIC :

- Les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (catégories A, B et C).

5. 90% du taux horaire du SMIC :

- Les bénéficiaires du RSA socle dont le contrat fait l'objet d'un co-financement du conseil Départemental, tels que visés dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) signées avec les Conseils départementaux.

Article 1.2. Durées de prise en charge des Contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée de prise en charge des CAE est en moyenne de 12 mois sauf pour les adjoints de sécurité qui bénéficient d'une durée de prise en charge de 24 mois maximum.

La durée hebdomadaire de prise en charge est de 20 heures sauf pour les adjoints de sécurité (35 heures).

Article 2 : Contrats Initiative Emploi (C.I.E)

Article 2.1 : Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L 5134-72 et L 5134-72-1 du code du travail pour les contrats initiative emploi (CIE) est déterminé comme suit :

1. 30% du taux horaire brut du SMIC :

- Les demandeurs d'emploi de 30 ans et plus résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (catégories A, B, C) ;
- Les demandeurs d'emploi de longue durée depuis 12 mois et plus (catégories A, B, C) ;
- Les publics placés sous main de justice ;
- Les bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Attente.

2. 40% du taux horaire brut du SMIC :

- Les seniors (50 ans et plus) inscrits à Pôle Emploi (catégorie A, B, C) ;
- Les travailleurs handicapés (bénéficiant de l'obligation d'emploi) inscrits à Pôle Emploi (catégories A,B,C) ;
- Les bénéficiaires du RSA dont le contrat fait l'objet d'un co-financement du conseil Départemental, tels que visés dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) signées entre l'Etat et les Conseils départementaux ;
- Les salariés en parcours d'insertion à l'issue d'un contrat en SIAE.

3. 45% du taux horaire brut du SMIC pour un contrat spécifique dit «CONTRAT STARTER» destiné aux demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, en difficulté d'insertion et présentant au moins une des caractéristiques suivantes :

- Résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (catégories A, B, C) ;
- Bénéficiaires du RSA ;
- Demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Travailleurs handicapés (bénéficiant de l'obligation d'emploi) inscrits à Pôle Emploi (catégorie A, B, C) ;
- Personnes ayant été suivie dans le cadre d'un dispositif seconde chance (garantie jeunes, écoles de la deuxième chance, EPIDE, formation 2e chance) et de manière générale de tout dispositif qui bénéficie à un jeune ni étudiant, ni en emploi, ni stagiaire (« jeune NEET »), et qui lui assure un accompagnement intensif pour le conduire à l'emploi) ;
- Personnes ayant bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand.

Article 2.2 : Durées de prise en charge des Contrats Initiative Emploi

La durée de prise en charge des CIE est de :

- 6 mois pour les contrats à durée déterminée de 6 mois et plus. En cas de renouvellement du contrat à durée déterminée, il ne sera accordé aucune nouvelle prise en charge ;
- 9 mois pour les contrats à durée indéterminée ;
- 12 mois concernant les CIE en CDI ayant fait l'objet d'un co-financement du conseil Départemental tel que visés dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) signées entre l'Etat et les Conseils départementaux.

Article 3 : Expérimentations sur le territoire Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Article 3.1 Enveloppe structurelle stable de contrats aidés pour les personnes éloignées du marché du travail, « contrats aidés-structures apprenantes », (CASA).

Départements de la Charente et des Deux Sèvres : CAE

L'expérimentation concerne exclusivement les employeurs du secteur médico-social :

- le taux de prise en charge des conventions est de 90%,
- la durée maximale de prise en charge hebdomadaire est de 35 heures,
- la durée de la convention initiale peut aller jusqu'à 14 mois (minimum 12 mois).

Département de la Creuse : CAE

L'expérimentation concerne exclusivement les employeurs du secteur médico-social.

- le taux de prise en charge des conventions est de 90%.

Article 3.2 Département du Lot et Garonne : CAE

Les demandeurs d'emploi seniors (catégories A, B et C) âgés de 50 ans et plus résidant sur l'arrondissement de Villeneuve sur Lot, dans le département du Lot et Garonne, bénéficient d'un taux de prise en charge de 85% du taux horaire brut du SMIC.

Cette expérimentation fera l'objet avant toute prolongation d'une évaluation par les services de la Direccte.

Article 4:

L'ensemble de ces dispositions s'applique à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Les renouvellements des CAE s'effectuent au taux auquel les conventions initiales ont été conclues.

Article 5:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de Pôle Emploi, le délégué régional de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le

17 FEV. 2016



Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT

DIRECTION DES TERRITOIRES
Délégation départementale de la Creuse

Arrêté n° DD23-2016-1 du 19 janvier 2016
Portant modification de l'arrêté n° 2010/042 modifié du 28
mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de
surveillance du Centre hospitalier de Guéret

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision portant délégation permanente de signature du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2010/042 du 28 mai 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guéret (Creuse) ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/042 du 28 mai 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guéret (Creuse) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guéret, 39 avenue de la Sénatorerie 23011 GUÉRET (Creuse), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

2° au titre des représentants du personnel :

- en qualité de représentants de la Commission médicale d'établissement : les Docteurs DEVESA-MANSOUR Dominique et SOLTANI Dhaoui,

3° au titre des personnalités qualifiées :

- en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département : Docteur Marie-Françoise ESNAULT.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 3 : Le délégué départemental de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

A Guéret, le 19 janvier 2016

**P/Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur départemental de la Creuse
par intérim,**



Patrice DUBREIL

DIRECTION DES TERRITOIRES
Délégation départementale de la Haute-Vienne

Arrêté 2016/3 du 21 janvier 2016
portant modification de l'arrêté n° 2010/041 modifié du
28 mai 2010 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre hospitalier Jacques
Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la décision portant délégation permanente de signature du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2010/041 du 28 mai 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/041 du 28 mai 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier Jacques Boutard, place du 4 septembre, 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

2° au titre des représentants du personnel :

- en qualité de représentante de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques : Madame Fabienne VENTEAU,
- en qualité de représentant de la Commission médicale d'établissement : Docteur Thomas ROCHETTE,

3° au titre des personnalités qualifiées :

- en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS : Madame Danièle POIRIER,
- en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de département : Madame Lucienne GERAUD et Madame Catherine VISCAINO.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 3 : Le délégué départemental de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

A Limoges, le 21 janvier 2016

P/Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur départemental
de la Haute-Vienne,



François NEGRIER

DIRECTION DES TERRITOIRES
Délégation départementale de la Creuse

Arrêté n° DD23-2016-2 du 25 janvier 2016

Portant modification de l'arrêté n° 2010/043 modifié du
28 mai 2010 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre hospitalier La Valette
de Saint-Vaury (Creuse)

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la décision portant délégation permanente de signature du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2010/043 du 28 mai 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier La Valette de Saint-Vaury (Creuse) ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/043 du 28 mai 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier La Valette de Saint-Vaury (Creuse) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier La Valette de Saint-Vaury – BP 60104 – 23320 SAINT-VAURY (Creuse), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

2° au titre des représentants du personnel :

- en qualité de représentants de la Commission médicale d'établissement : les Docteurs Eric DUPRAT et Jean-Bosco CIMPAYE

3° au titre des personnalités qualifiées :

- en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de département : Madame Madeleine LAURIENT.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 3 : Le délégué départemental de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

A Guéret, le 25 janvier 2016

**P/ Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur départemental
de la Creuse par intérim,**



Patrice DUBREIL

DIRECTION DES TERRITOIRES
Délégation départementale de la Corrèze

Arrêté 2016/8 du 25 janvier 2016
portant modification de l'arrêté n° 2010/052 modifié du
28 mai 2010 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance de l'Hôpital de Bort les Orgues
(Corrèze)

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la décision portant délégation permanente de signature du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2010/052 du 28 mai 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital de Bort les Orgues (Corrèze) ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/052 du 28 mai 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital de Bort les Orgues (Corrèze) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance de l'Hôpital de Bort les Orgues, 190 rue Gustave Parre 19110 BORT LES ORGUES (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

2° au titre des représentants du personnel :

- en qualité de représentante de la Commission médicale d'établissement : Docteur Annie NIRELLI,

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 3 : Le délégué départemental de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

A Limoges, le 25 janvier 2016

P/Le Directeur général et par délégation,
Le responsable du pôle santé publique et
environnementale,



Richard GENET



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

Le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-
Charentes

Recteur de l'académie de Bordeaux

Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2016 nommant Monsieur Laurent GERIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de BORDEAUX à compter du 8 février 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale adjointe responsable du pôle expertises et services, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant de sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables :

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

Le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Recteur de l'académie de Bordeaux

Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2016 nommant Monsieur Laurent GERIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de BORDEAUX à compter du 8 février 2016 ;

A R R E T E

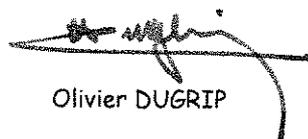
ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX, délégation de signature est donnée à Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale adjointe déléguée aux relations et ressources humaines, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant de sa direction ;

ARTICLE 2 : Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

Le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-
Charentes

Recteur de l'académie de Bordeaux

Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2016 nommant Monsieur Laurent GERIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de BORDEAUX à compter du 8 février 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire Général adjoint et délégué à l'Organisation scolaire et universitaire, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant de sa direction ;

ARTICLE 2 : Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP